

RÈGLEMENT

Pour information, le club MWP est locataire des piscines de Montpellier Méditerranée Métropole.

Prise en charge :

- Les parents doivent s'assurer de l'ouverture effective de la piscine et de la présence des éducateurs en charge de l'enseignement avant de déposer leur(s) enfant(s).
- La responsabilité du club se limite aux heures de cours.

Accès aux vestiaires :

- L'entrée dans les vestiaires se fait 10 minutes avant le début du cours.
- Les chaussures doivent être déposées sur les étagères prévues à cet effet (lorsque la piscine en est munie).
- Dans le cadre de l'utilisation des vestiaires : les adultes hommes accompagnateurs vont dans le vestiaire des hommes, les adultes femmes accompagnatrices vont dans le vestiaire des femmes quel que soit le sexe de l'enfant.
- Des casiers sont mis à disposition pour ranger les effets personnels. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le bord des bassins ou dans les vestiaires.

Accès aux bassins :

- L'enfant est pris en charge par le maître-nageur qui notera sa présence à la séance.
- Avant de rentrer dans l'eau, la douche est obligatoire (Article 8 du Règlement intérieur des piscines de Montpellier Méditerranée Métropole).
- Le port du bonnet est obligatoire (Article 10 du Règlement intérieur des piscines de Montpellier Méditerranée Métropole).
- Le short de bain est interdit.

Observation des séances :

- Les parents ne doivent pas circuler sur les plages même pour accompagner les plus jeunes. La Métropole de Montpellier laisse à votre disposition, selon la configuration des différentes piscines, des espaces réservés qui vous permettent de suivre à distance le bon déroulement des activités. Nous vous invitons à suivre les directives indiquées par le personnel des piscines et à demeurer dans ces espaces.
- Il est strictement interdit de prendre des photos.

Fin de séance :

- L'adhérent doit regagner les vestiaires sitôt la séance terminée, les plus jeunes étant obligatoirement pris en charge par leur accompagnateur.
- L'adulte accompagnateur est responsable des enfants qu'il accompagne dès la fin de la séance.

Absence et annulation :

- Toute séance manquée du fait de l'élève ne saurait être rattrapée ou récupérée, de même pour toute séance annulée pour cause d'incident technique indépendant de notre volonté.
- Toute inscription est ferme, définitive et non remboursable, sauf dans le cas d'une contre indication médicale de plus de 3 mois adressée au siège du club accompagnée d'une demande écrite. Le montant du remboursement éventuel se fera sous forme d'avoir et sera calculé au prorata des cours non effectués à compter de la date figurant sur le certificat médical, déduction faite de 50 € de frais de dossier.

Règlement des piscines :

- Les personnes inscrites en école de natation s'engagent à appliquer le règlement intérieur affiché dans les piscines de Montpellier Méditerranée Métropole.